

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
—**ANNÉE 1951**
—**Service des Commissions**
—**BULLETIN DES COMMISSIONS**
—**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Mercredi 12 décembre 1951. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait à la commission un exposé sur les dernières délibérations qui se sont poursuivies à l'Assemblée des Nations Unies et sur l'audition des délégations allemandes ; il a marqué la gravité des déclarations faites par le docteur Bolz, interprète de M. Grotewohl qui font ressortir leur unité de vues avec l'Union soviétique.

M. Marcel Plaisant a donné un compte-rendu synthétique des débats devant le Conseil de l'Europe, ainsi que des déclarations produites à Strasbourg par les quatre Ministres des Affaires étrangères d'Italie, de Belgique, de France et d'Allemagne.

La commission a désigné M. Marius Moutet comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 1527 A. N.) tendant à la ratification du traité de paix avec le Japon et M. Brizard comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 1373 A. N.) tendant à l'accession de la Grèce et de la Turquie au traité de l'Atlantique-Nord.

Le Président a tenu à rappeler les travaux qui se sont poursuivis à la commission depuis six mois, relatifs à l'étude du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. La sous-commission présidée par M. Léo Hamon a entendu dès le mois de juin dernier un très grand nombre de personnalités appartenant à tous les milieux sociaux et industriels. Ces dépositions ont fait l'objet d'une étude préliminaire émanant de M. Léo Hamon, auquel le Président a tenu à rendre hommage.

Un débat s'est ouvert à la commission sur la ratification éventuelle du projet de communauté, au cours duquel ont pris la parole : MM. Léo Hamon, Michel Debré, Brizard, René Coty, Morel, Carcassonne, Réveillaud, Pinton, ainsi que M^{mes} Brossolette et Thome-Patenôtre.

La commission, estimant qu'avant de désigner un rapporteur, une nouvelle discussion lui paraît nécessaire, a décidé de renvoyer à sa prochaine séance cette désignation qui n'interviendra qu'après un vote sur le principe même de la ratification.

Les membres de la commission délégués au Conseil de l'Europe : MM. Pinton, René Coty, Ernest Pezet, M^{me} Brossolette et le Président : M. Marcel Plaisant, ont donné leur avis sur la crise que traverse le Conseil de l'Europe, crise rendue patente par la démission de son président, M. Spaak.

Une discussion générale sur les buts possibles et les objectifs qui peuvent être proposés au Conseil de l'Europe sera à nouveau ouverte devant la commission.

AGRICULTURE

Mercredi 12 décembre 1951. — *Présidence de M. Gravier, vice-président.* — M. Gravier, a rendu compte à ses collègues des démarches que le bureau de la commission avait faites auprès de M. René Pléven, Président du Conseil, et de M. René Mayer, Vice-Président du Conseil, chargé des finances et des affaires

économiques, sur le problème des crédits d'investissements agricoles pour l'exercice 1952.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Driant, chargé de suivre les travaux de la commission des Finances, sur le projet de loi (n° 741, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture), dont la commission est saisie pour avis.

Après avoir souligné les modifications apportées à la structure même du budget :

- réduction du nombre des chapitres : (120 au lieu de 200),
- report des subventions économiques intéressant l'agriculture au budget des finances,

M. Driant a appelé l'attention de ses collègues sur certains aspects de ce budget de fonctionnement : enseignement agricole, vulgarisation technique, migrations rurales.

M. Restat a exprimé son étonnement de voir que le chapitre 3370 relatif aux calamités agricoles n'avait pas reçu de dotation.

M. de Montalembert, rapporteur spécial du budget de l'agriculture à la commission des finances a ensuite particulièrement traité de la lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse qui menace le cheptel français (chapitre 5080) et de la nécessité d'intensifier la production de vaccin antiaphteux.

A la suite d'un bref échange de vues, la commission a désigné M. Driant comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

Celui-ci a été chargé de souligner le désir unanime de la commission de voir le gouvernement s'engager dans une politique plus dynamique en matière d'enseignement agricole et de vulgarisation des techniques nouvelles.

A la demande de MM. Lemaire et Naveau, la commission a enfin décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance, l'étude des mesures à prendre en vue de l'organisation du marché du lait et de la lutte contre la fraude à la collecte des beurres fermiers.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 12 décembre 1951. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Georges Bidault, Ministre de la Défense nationale, sur les rectifications de frontière envisagées dans les régions du Mont-Cenis et de Mont-Genève.

Répondant à M. Clerc qui lui avait exposé les raisons militaires et économiques militant en faveur du maintien de la ligne établie en 1947 : protection des vallées de la Maurienne, et, notamment, de la soufflerie d'Avrieux, du barrage de Tignes et des usines électro-métallurgiques établies sur l'Arc, le Ministre a déclaré qu'il estimait sans importance, au regard de la situation actuelle, les modifications proposées en 1948, dans un but de détente, étant donné l'impossibilité pour la France de se tenir dans une autre hypothèse que celle du pacte Atlantique.

Il a ajouté qu'il jugeait, en tout état de cause, sans intérêt au point de vue militaire, la possession des quelques hectares de terrain inculte dont la rétrocession à l'Italie avait été envisagée.

Après avoir entendu les observations de MM. Barré et Boivin-Champeaux, venant à l'appui de la thèse soutenue par M. Clerc, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission de la Défense nationale du Conseil de la République a jugé nécessaire d'attirer l'attention de M. le Ministre de la Défense nationale sur l'importance que présente au point de vue militaire le maintien du tracé de la frontière franco-italienne résultant du traité de 1947.

« Le Ministre ayant jugé sans importance pour la défense militaire de notre frontière des Alpes les modifications proposées en 1948 à la ligne établie en 1947, la Commission, tout en reconnaissant la nécessité de renouer et de maintenir des relations confiantes avec l'Italie, considère que la frontière de 1947 présentant une grande importance tant au point de vue militaire qu'économique, doit à ce titre être maintenue ».

FINANCES

Mardi 11 décembre 1951. — *Présidence de M. Avinin, vice-président.* — La Commission a étudié le budget de l'Intérieur (n° 776, année 1951). M. Jacques Masteau, rapporteur spécial, a présenté un exposé portant successivement sur la présentation budgétaire, le volume des crédits et leurs variations, les effectifs, dont il a souligné la diminution importante, l'administration centrale, les fonctionnaires détachés des services extérieurs, la situation des agents supérieurs, la prise en charge par l'Etat des auxiliaires des préfectures, et les subventions aux collectivités locales. Outre le rétablissement d'un crédit de 50 millions au chapitre 5000 au titre de la subvention à la Préfecture de Police, la Commission a effectué, sur la proposition de son rapporteur, des réductions indicatives sur les chapitres 1080, 1090, 1160, 3130, 3170, 5030 et 6000. Par ailleurs, des réductions ont été effectuées sur les chapitres 1050, 1060, 1180, 3040 et 4000 au titre de la prise en charge par l'Etat des auxiliaires départementaux, la Commission ayant constaté que les crédits étaient demandés pour un nombre de personnes plus important que celui qui avait été indiqué lors du vote de l'article 36 de la loi de finances de 1951 relatif à cette mesure.

Compte tenu de ces modifications, le budget de l'Intérieur a été adopté sous réserve des dispositions d'un article 2 additionnel résultant d'une décision générale antérieurement prise par la commission. Cet article est ainsi rédigé : « Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 %. Le blocage prendra fin avec le vote de la loi de Finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés ».

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 11 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen du projet de loi (n° 756, année 1951) relatif à la formation des assemblées locales d'A. O. F., d'A. E. F., du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

M. Durand-Réville, rapporteur, a exposé de quelle façon la Commission pourrait amender le texte voté par l'Assemblée nationale, en se basant sur les principes généraux approuvés au cours d'une précédente séance.

M. Charles-Cros a renouvelé son accord sur les principes mais précisé qu'il ne fallait pas se laisser enfermer dans ceux-ci et se réserver la possibilité d'en corriger la rigueur, compte tenu des contingences locales.

M. Saller a souligné la difficulté d'appliquer les principes, faute de statistiques sûres, notamment en ce qui concerne la population des territoires.

M. Liotard a exprimé le vœu de voir placer au premier plan la représentation des intérêts économiques.

Après une discussion générale, à laquelle ont pris part, notamment MM. Razac, Dia, Okala, Claireaux, Gustave et Franceschi, la commission a pris deux décisions :

1° inclure dans le champ d'application de la loi le territoire des Comores, pour réparer une omission des auteurs du projet ;

2° prendre le cercle ou la région comme base de découpage des circonscriptions électorales.

Elle n'a pas adopté la proposition de M. Durand-Réville relative au calcul des effectifs des assemblées locales et réservé celle relative à l'établissement des proportions à fixer entre les deux collèges de chaque territoire.

Elle a repoussé, par 19 voix contre 8 et 2 abstentions, la proposition de M. Charles-Cros tendant à établir le collège unique dans tous les territoires où il n'existe pas.

Elle a, enfin, réservé sa décision sur le principe de l'unicité de collège au Togo, inscrit dans le projet de loi et renvoyé la suite de la discussion au vendredi 14 décembre.

Mercredi 12 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a examiné les articles 149 à 199 du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

Elle a adopté sans modification, les articles 152, 153, 155, 156, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 168, 170, 173, 174 *bis*, 176, 177, 178,

179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 197 bis, 198 et 199.

Les autres articles ont été adoptés avec des amendements.

Jeudi 13 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a poursuivi et achevé l'examen des articles (de 199 à 231) du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

Elle a adopté sans modification les articles 209, 209 bis, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 219, 220, 221, 221 bis, 222, 223, 224, 225, 229, 230 et 231.

Les autres articles ont été adoptés avec des amendements.

La Commission, procédant à une nouvelle lecture des articles, a décidé de modifier l'article premier en substituant au mot « employé » le mot « salarié », étant entendu que celui-ci désignerait toute personne « employé, ouvrier ou manœuvre » au service d'un employeur.

Elle a adopté les articles 17 et 26 précédemment réservés, disjoint les articles 2 et 28, ce dernier également réservé, et amendé l'article 33.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 16 voix contre 9 et 1 abstention, 3 membres de la commission étant absents.

M. Ignacio-Pinto ayant fait connaître son désir de ne pas conserver ses fonctions de rapporteur du projet de loi, la Commission a désigné son Président pour le remplacer.

La Commission, après avoir pris acte du refus de la Commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, de donner un avis favorable à une prolongation de délai pour le vote du projet de loi, a prié son Président d'en faire inscrire la discussion en séance publique, en tout état de cause, avant le 26 décembre.

Enfin, le Président a remercié tous les membres de la Commission du concours actif qu'ils lui ont apporté pendant plusieurs semaines par leur assiduité à de nombreuses séances pour permettre l'élaboration d'un texte dans les délais, relativement courts, qui leur étaient imposés.

Vendredi 14 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 756, année 1951) relatif à la formation des assemblées de

groupe et des assemblées locales d'A. O. F., d'A. E. F., du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

Une discussion s'est engagée sur l'article premier et l'amendement présenté par M. Durand-Réville, rapporteur.

M. Okala a manifesté le désir de voir conserver les appellations des assemblées locales à qui M. Charles-Cros préférerait voir appliquer indistinctement le terme : « Conseil général ».

M. Saller a suggéré de ne trancher la question qu'au moment où seront fixées les attributions des assemblées.

M. Charles-Cros s'est rallié à l'amendement de M. Durand-Réville ne donnant le titre de « Conseils généraux » qu'aux assemblées locales d'A. O. F.

La commission a adopté le premier paragraphe de l'article premier, concernant les appellations : « Conseils généraux » pour l'A. E. F., le Cameroun, le Togo et les Comores ; « Assemblée provinciale » pour Madagascar.

Le problème particulier du Togo, où les élections se sont déroulées le 9 décembre sur la base du décret du 26 octobre 1947, a ensuite été évoqué sur des interventions de MM. Saller et Gustave.

La commission a décidé de demander au Ministre de la France d'outre-mer de lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette question, ainsi, d'ailleurs, que sur l'ensemble du projet de loi.

Samedi 15 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a entendu M. Aujoulat, Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui a répondu à diverses questions posées au sujet du projet de loi (n° 756, année 1951) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'A. O. F., d'A. E. F., du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

MM. Charles-Cros, Saller, Okala et Gustave ont insisté particulièrement sur la situation faite au Togo, où des élections ont eu lieu, le 9 décembre, pour renouveler l'assemblée locale sur les bases du décret du 27 octobre 1946, alors que celui-ci doit être abrogé par une loi en cours de discussion devant le Parlement et que cette loi prévoit l'établissement du collège unique dans ce Territoire.

Le Secrétaire d'Etat a soutenu la légalité des opérations électorales du 9 décembre et annoncé que de nouvelles élections auraient lieu au Togo, avant la fin de l'année prochaine, par application de la loi nouvelle.

INTÉRIEUR
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE
ET COMMUNALE; ALGÉRIE)

Jeudi 13 décembre 1951. — *Présidence de M. Sarrien, président.* — Sur la proposition de son Président, la commission a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête prévus à l'article 30 du Règlement.

L'attention de la commission a été, en effet, attirée à plusieurs reprises sur les difficultés soulevées par le rattachement des territoires du M'zab au département d'Alger. Insuffisamment informée, elle a décidé l'envoi d'une délégation sur place ; cette délégation sera composée du Président et de MM. Borgeaud, Muscatelli et Schwartz.

La commission a ensuite abordé l'examen pour avis du budget du Ministère de l'Intérieur.

M. Le Basser a procédé à une étude d'ensemble de ce budget. Il a proposé à la commission d'attirer l'attention du Ministre de l'Intérieur sur deux points principaux :

1° les efforts de déconcentration doivent être poursuivis en faveur des préfets qui devraient pouvoir régler sur place un grand nombre de questions qui sont, à l'heure actuelle, soumises au contrôle de l'administration centrale ;

2° la situation critique des finances des départements, qui ne bénéficient pas des garanties financières récemment accordées aux communes, doit être améliorée.

M. Le Basser s'est ensuite félicité de ce que, pour la première fois depuis bien longtemps, la commission ait été à même d'examiner le budget à une date normale.

Après un examen détaillé des chapitres, la Commission a exprimé le désir d'entendre, lors de sa prochaine séance, M. Charles Brune, Ministre de l'Intérieur, et elle a décidé de lui poser les questions suivantes :

1° Le Ministre a fait état devant l'Assemblée nationale d'un rapport de l'Inspection générale de l'administration favorable aux Centres Administratifs Techniques Interdépartementaux. En quoi consiste ce rapport et quelles sont ses conclusions ?

2° Où en sont les travaux de réorganisation et de coordination des différentes polices ?

3° Où en est la question de la désétatisation des polices locales ?

4° Quels sont les résultats des travaux du service de la réorganisation des méthodes. Ce service a-t-il tout particulièrement orienté ses études sur une amélioration du rendement du matériel ou du personnel ?

5° Où en sont les travaux de la commission d'unification de la législation en Alsace et Lorraine ?

6° Quels sont les projets du Ministre en ce qui concerne le futur recensement ?

7° Quelle est sa position devant les problèmes posés par le budget de la Préfecture de Police ?

8° Quelle sera la politique suivie par le Ministre au sujet des effectifs de la police ?

9° Quelle sera la politique suivie au sujet de la main-d'œuvre nord-africaine ?

10° Comment le Ministre compte-t-il régler la question de l'intégration de certains personnels départementaux dans les cadres des fonctionnaires de l'Etat ?

M. Franck-Chante a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 778, année 1951) de M. Maupoil, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés et des collectivités sinistrées à la suite des inondations de novembre 1951.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 12 décembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu la lecture du projet de rapport de M. Bousch sur le projet de loi (n° 739, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et Energie).

A cette occasion, les problèmes intéressant notamment la structure du Ministère et la préparation de la mobilisation industrielle, le fonctionnement de l'office international des brevets de

La Haye, les subventions accordées au Centre national de la Cinématographie, à la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides et aux Houillères du Sud-Oranais, la production d'acier et l'approvisionnement en matières premières textiles ont été évoqués et ont entraîné un débat.

La commission a décidé de défendre quatre amendements portant réduction indicative de crédits aux chapitres 1040, 5000, 5040 et 5100.

L'ensemble de l'avis de M. Bousch a ensuite été adopté.

La commission a, par ailleurs, accepté l'invitation de M. Lefauchaux, directeur général de la Régie nationale des Usines Renault, à visiter lesdites usines à Billancourt et à Flins le mardi 18 décembre dans la matinée.

Jeudi 13 décembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a discuté les conclusions du rapport préliminaire de M. Armengaud sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Aubert ayant demandé notamment une modification dans le plan du rapport, M. Armengaud a été chargé de présenter un nouveau projet au cours d'une séance ultérieure.

M. Depreux a été désigné comme rapporteur officieux du projet de loi en instance devant l'Assemblée nationale (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 12 décembre 1951. — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — La commission, unanime, a manifesté à son Président, M. Dassaud, sa confiance et son attachement à la suite d'un incident qui s'était produit la veille en séance publique.

M. Dassaud a alors repris place au fauteuil présidentiel et les commissaires ont procédé à l'examen de certains amendements et contre-projets — l'étude des autres amendements étant renvoyée à une réunion ultérieure qui aura lieu après que le Conseil de la République aura fait un sort aux contre-projets à la pro-

position de loi (n° 687, année 1951) relative à l'échelle mobile des salaires.

Le contre-projet déposé par M. Ulrici et les membres du groupe communiste a été repoussé à l'unanimité.

La prise en considération de l'amendement déposé par M. Menu et les membres du M. R. P. a été repoussée par 12 voix contre 8 et 1 abstention.

L'amendement de M. Armengaud a, de même, été repoussé par 19 voix contre 1.